

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 17 novembre 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
------------------------	----------------	----------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

À l'occasion de la première séance du nouveau conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, le nouveau maire, M. Gilles Chapadeau, adresse ses félicitations aux nouveaux élus et exprime sa reconnaissance pour leur implication. Il invite chacun des membres du conseil à se présenter à l'assistance en indiquant le district électoral représenté.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-1002 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.3 Autorisations de signatures

6.3.2 Conventions d'aide financière dans le cadre de la relocalisation des résidents de la zone tampon

6.3.3 Protocole d'entente avec Colormax pour l'ajout d'une distributrice d'accessoires de hockey à l'aréna Jacques-Laperrière

6.4 Vente et achat de terrains

6.4.1 Vente du lot 6 525 908 au cadastre du Québec (boulevard Rideau et avenue Davy) à 9213-9286 Québec inc. afin de construire un bâtiment commercial de type « concessionnaire automobile »

6.4.2 Acquisition du lot 3 963 141 au cadastre du Québec (quartier Noranda-Nord) d'une superficie de 30 857 mètres carrés appartenant à 175566 Canada inc. à des fins de réserve foncière et protection du milieu naturel

9. AFFAIRES POLITIQUES

- 9.1 Désignation du maire suppléant
- 9.2 Désignation de deux (2) élus au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 9.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun SOFIL pour l'acquisition de caméras et de micros pour les minibus
- 9.4 Fonds Québécois d'initiatives sociales (FQIS) : soutien financier au projet « À Cabane » de la Maison du Soleil Levant

10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 10.3 Opérations comptables
 - 10.3.4 Modification de la résolution N° 2024-735 concernant le moment du versement des sommes à la Fondation Santé Rouyn-Noranda
 - 10.3.5 Modification de la résolution N° 2023-502 concernant le versement pour l'année 2025 du soutien financier à RécréOsisko
- 10.7 Adoption de la résolution concernant le projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et radiodiffusion soumis par Bell Mobilité sur une partie du lot 4 676 098 au cadastre du Québec (rue des Coteaux)
- 10.8 Modification des délais de construction pour des immeubles à logements sur la rue Tardif Est (lots 6 568 852 et 6 568 853 au cadastre du Québec) à Gestion SPJ inc.

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Rés. N° 2025-1003 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du mercredi 1^{er} octobre 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

DOSSIER DE LA FONDERIE HORNE

Le maire mentionne qu'à la suite de l'annonce d'une possible fermeture de la Fonderie Horne, plusieurs entrevues et plusieurs rencontres ont eu lieu avec le gouvernement du Québec et Glencore afin d'en saisir les enjeux.

DOSSIER DE LA ZIM

M. Chapadeau mentionne que depuis la nomination de M. François Legault en tant que ministre régional, la région a un accès privilégié dans l'avancement des différents dossiers de la Ville tel que la Zone d'innovation minière (ZIM). La Ville de Rouyn-Noranda travaille avec Mme Geneviève Bélisle en étroite collaboration avec M. Daniel Bernard.

RÉALITÉ D'UNE VILLE/MRC

Le maire mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda continue ses démarches quant aux enjeux d'être une Ville/MRC afin notamment d'avoir accès à certains programmes de subventions disponibles pour les municipalités locales.

LEGS DU 100^e ANNIVERSAIRE

M. Chapadeau mentionne que le projet du legs du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda est un projet prévu pour 2030. La Ville travaille en collaboration avec les deux paliers de gouvernement sur ce dossier. Une relance a été faite auprès de M. François-Philippe Champagne, ministre du Revenu national du Canada.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ROUYN-NORANDA

Le maire félicite la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda quant au succès du Gala Extra 2025 samedi dernier. Il félicite plus spécifiquement Blais Industries lauréate pour la catégorie Contribution au développement économique de Rouyn-Noranda, parrainée par la Ville de Rouyn-Noranda.

M. JACQUES BLAIS

Le maire profite de l'occasion pour saluer et féliciter M. Jaques Blais, président et propriétaire des Huskies de Rouyn-Noranda pour l'hommage qui lui a été rendu le 15 novembre dernier soulignant ses 28 ans d'implication auprès de l'équipe.

GALA DES RÉGAL

M. Chapadeau mentionne que le Gala des Régals se tiendra le 27 novembre prochain. Le Régal Artiste(s) de l'année est décerné à une ou un artiste ou à un collectif d'artistes. Il vise à souligner l'excellence de la production de l'artiste ou du collectif d'artistes et son rayonnement au cours des trois (3) dernières années. Il invite la population à voter avant le 20 novembre pour l'un des cinq (5) finalistes sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda <https://www.rouyn-noranda.ca/loisirs-et-culture/culture-et-patrimoine/prix-regal>.

FESTIVAL DU CINÉMA INTERNATIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Le maire félicite le conseiller Louis Dallaire pour le succès entourant la 44^e édition du Festival du cinéma en Abitibi-Témiscamingue.

4 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ➡ Mme Anne Falardeau, résidente de la rue Mantha, félicite les membres du conseil pour leur élection. Elle demande quelles sont les solutions que la Ville prévoit mettre en place afin de corriger l'enjeu nommé par des citoyens qui ne se sentent pas consultés ou considérés par la Ville.

- Mme Julie Côté, résidente de la montée du Lac, demande quelle est la position du conseil municipal par rapport à la norme applicable à la Fonderie Horne et par rapport à leur demande d’extension de délai pour l’autorisation ministérielle.
- M. Jocelyn Dion, résident de la place du Cinquanteaire, félicite les membres du conseil pour les élections et leur souhaite un bon succès.
- M. Alain Bélisle, résident de la rue St-Sauveur, demande si le prochain budget prévoit des montants pour la réfection des rues dans plusieurs quartiers résidentiels.

M. Bélisle déplore le fait qu’il n’y a pas eu de résultat final public concernant le projet pilote du soufflage de la neige sur les terrains des citoyens et qu’il est prévu que le soufflage se fera dans tous les quartiers cette année.

M. Bélisle déplore le fait qu’il y a deux (2) cônes sur la rue du Terminus, et ce, depuis deux (2) ans.

- M. Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, mentionne que certains contracteurs de déneigement de son quartier déposent la neige des citoyens dans la rue.
- Il demande également s’il est possible d’effectuer le déneigement des ruelles plus tôt.

- M. Alain Bélisle mentionne que dans son quartier le déneigement est effectué à deux (2) machines. Il propose que l’une d’elle exécute le déneigement de la ruelle pendant que l’autre s’occupe de la rue.
- Mme Lise Vézina, résidente du chemin Dr-Lemay, mentionne qu’elle a vu deux (2) nouveaux arrivants qui patinaient sur le lac Noranda cette semaine. Elle propose qu’un affichage soit installé afin d’indiquer que ce n’est pas une patinoire.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

Aucune demande n’est soumise sous cette rubrique.

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d’accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

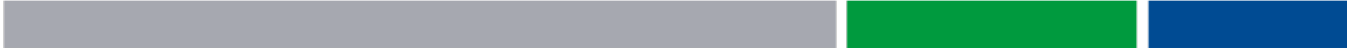
Rés. N° 2025-1004 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P21 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Kingsbury, Thomas	2 octobre 2025	Etudiant	Surveillant de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Milhomme, Mélissa	25 sept. 2025	Temps partiel	Commis comptoir prêt, Bibliothèque	3	17,50 \$	Service municipale bibliothèque
Carrier Élisabeth	26 sept. 2025	Temps partiel	Préposée bar-salle	1	16,60 \$	TDC

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Filteau, Livia	2 octobre 2025	Temps partiel	Préposée à la billetterie	1	16,70	TDC
Melançon Geneviève	6 octobre 2025	Temps partiel	Médiatrice littéraire et culturelle	9 créations de poste	22,42 \$	Bibliothèque
Mercier-Langlois, Frédéric	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Roy, Nicolas	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Dallaire, Jean-Frédéric	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Couillard, Pierre-Louis	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Perreault, Antoine	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Dupuis, Léon	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Létourneau, David	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Fournier, François-Pierre	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Daigle, Cédéric	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Bérubé-Morel, Benoit	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Guertin, Philippe	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Robichaud, Évan	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Sirard, Raphaël	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Kana, Arsene	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Robichaud, Francis	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Pépin, Kevin	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Rodrigue, Emma	10 octobre 2025	Etudiant	Préposée au guichet	1	16.10 \$	Sports
Williams, Alexandre	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Autochiw, Christopher	5 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Ladouceur, Gabriel	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Grandmont, Mathys	24 octobre 2025	Temps partiel	Concierge	1	25,08 \$	Aéroport
Rodewald-Gareau, Alexandre	4 octobre 2025	Temps partiel	Pompier TP	2	16,76 \$	Sécurité incendie
Therrien, William	22 octobre 2025	Réserviste	Préposé contrôle du stationnement public	3	22,49	Sécurité publique
Turcotte, Samuel	5 novembre 2025	Occasionnel	Gardien 1	1	16,10 \$	Arénas

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
2) Embauche d'un pompier à temps partiel.
3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).
9) Autres – précisez :

ADOPTÉE



6.1.2 Nominations

6.1.2.1 Mme Ariane Bouchard, monitrice à charge (cours spécialisés)

Rés. N° 2025-1005 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **Mme Ariane Bouchard** soit nommée en tant que monitrice à charge (cours spécialisés), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 20 octobre 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 38 heures par semaine.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 4.

ADOPTÉE

6.1.2.2 Mme Joanie Laplante, coordonnatrice en planification du territoire et à la gestion des cours d'eau

Rés. N° 2025-1006 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **Mme Joanie Laplante** soit nommée en tant que coordonnatrice en planification du territoire et à la gestion des cours d'eau, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 17 novembre 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 9 et que la première augmentation d'échelon soit au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE

6.1.2.3 Mme Mélissa Dubé, adjointe administrative (Direction générale)

Rés. N° 2025-1007 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **Mme Mélissa Dubé** soit nommée en tant qu'adjointe administrative (Direction générale), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit à déterminer par son supérieur immédiat.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 7 de la classe 11 et que la première augmentation d'échelon soit au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Acquisition de chlorure de sodium 2026-2027

Rés. N° 2025-1008 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Compass Minerals Canada Corp.** concernant le contrat d'acquisition de chlorure de sodium pour les années 2026 et 2027 au montant de 145,34 \$/tm pour 2026 et 149,57 \$/tm pour 2027 pour un montant total estimé à 412 874,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Contrat d'acquisition de fournitures de bureau et papier d'impression 2026-2027

Rés. N° 2025-1009 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **2755-5267 Québec inc. (Service scolaire Rouyn)** concernant le contrat d'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression pour l'année 2026 avec la possibilité de le prolonger d'une année additionnelle au montant annuel estimé à 37 159,92 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

ADOPTÉE

6.2.3 Acquisition de deux (2) réservoirs destinés au stockage de solutions chlorées

Rés. N° 2025-1010 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Plastiques G Plus inc.** concernant le contrat visant l'acquisition de deux (2) réservoirs destinés au stockage de solutions chlorées au montant de 52 251,54 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Étude technique et programme de contrôle de l'entretien des appareils élévateurs

Rés. N° 2025-1011 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la firme **JMCI inc. (Jean-Marc Caron et Associés)** le contrat visant des services professionnels pour la réalisation d'une étude technique et la préparation d'un programme de contrôle et d'entretien des douze (12) appareils de transport vertical (appareils élévateurs) installés dans les différents édifices de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 37 654,31 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'hiver - secteur Boisclair

Rés. N° 2025-1012 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9135-0363 Québec inc. (Horizon-SF)** concernant le contrat de récolte de bois mécanisée et de construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intermunicipaux dans le secteur Boisclair durant la saison hivernale 2026 au montant de 283 401,88 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Addenda au protocole d'entente avec la Société du 100^e anniversaire

Rés. N° 2025-1013 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un addenda au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Rouyn-Noranda et la **Société du 100^e anniversaire** afin d'augmenter la contribution de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 Conventions d'aide financière dans le cadre de la relocalisation des résidents de la zone tampon

Rés. N° 2025-1014 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que la coordonnatrice des relations avec le milieu et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les **conventions d'aide financière avec les citoyens et citoyennes admissibles au programme complémentaire de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la relocalisation des résidents de la zone tampon**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.3 Protocole d'entente avec Colormax pour l'ajout d'une distributrice d'accessoires de hockey à l'aréna Jacques-Laperrière

Rés. N° 2025-1015 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec Colormax pour l'ajout d'une distributrice d'accessoires de hockey à l'aréna Jacques-Laperrière**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Vente et achat de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Vente du lot 6 525 908 au cadastre du Québec (boulevard Rideau et avenue Davy) à 9213-9286 Québec inc. afin de construire un bâtiment commercial de type « concessionnaire automobile »

Rés. N° 2025-1016 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que la maire et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de **vente du lot 6 525 908 au cadastre du Québec (boulevard Rideau et avenue Davy) à 9213-9286 Québec inc. afin de construire un bâtiment commercial de type « concessionnaire automobile »**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 Acquisition du lot 3 963 141 au cadastre du Québec (quartier Noranda-Nord) d'une superficie de 30 857 mètres carrés appartenant à 175566 Canada inc. à des fins de réserve foncière et protection du milieu naturel

Rés. N° 2025-1017 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda acquière le **lot 3 963 141 au cadastre du Québec** (quartier Noranda-Nord) d'une superficie de 30 857 mètres carrés appartenant à **175566 Canada inc.** au montant de 283 237,15 \$, soit 259 900 \$ pour le terrain et 23 337,15 \$ pour des études de caractérisation environnementales réalisées sur le terrain à des fins de réserve foncière et de protection du milieu naturel.

Que ce montant ainsi que les frais de notaire requis pour la transaction soient appropriés à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes en appariement aux dépenses encourues, le cas échéant), à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Martine Rioux souligne la nomination de Mme Christine Girard, première Canadienne médaillée olympique en haltérophilie et M^e Marc Lemay, un bâtisseur du cyclisme québécois lors de la 34^e édition du Gala d'intronisation au Temple de la renommée du Panthéon des sports du Québec 2025. Elle adresse ses félicitations aux deux citoyens de Rouyn-Noranda.

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne que tous les membres du conseil municipal et de la direction portent le ruban bleu dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits qui a lieu du 17 au 23 novembre 2025. Le 20 novembre est la journée mondiale de l'enfance. La Ville de Rouyn-Noranda a hissé le drapeau, Rouyn-Noranda étant reconnue Municipalité amie des enfants. Elle invite la population à participer aux diverses activités organisées à cette occasion à la bibliothèque municipale.

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda a remporté le Prix Guy-Chartrand 2025 de Trajectoire Québec, dans la catégorie Développement et amélioration des services de transport collectif volet général.

Le conseiller Stéphane Girard félicite Zachary Mainville et Thomas Warolin, deux jeunes judokas de Rouyn-Noranda qui ont remporté la médaille de bronze en Nage-no-kata chez les juniors lors du Championnat du monde de kata tenu à Paris le 8 novembre dernier.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demande d'autorisation d'événement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Activité de Noël au cœur du centre-ville

Rés. N° 2025-1018 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN Quartier centre)** pour « l'Activité de Noël au cœur du centre-ville » et la fermeture temporaire de la rue Gamble Ouest (entre les avenues Horne et Principale) le 6 décembre 2025, de 12 h à 17 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Désignation du maire suppléant

Après explication par le maire et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1019 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que le conseiller Stéphane Girard soit désigné à titre de **maire suppléant** pour la période du 17 novembre 2025 au 9 novembre 2026.

ADOPTÉE

9.2 *Désignation de deux (2) élus au comité consultatif d'urbanisme (CCU)*

Après explication par le maire et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1020 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soient nommées les conseillères Élisabeth-Maude Champagne et Martine Rioux en tant que membres du **comité consultatif d'urbanisme (CCU)** à partir du 17 novembre 2025, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9.3 *Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun SOFIL pour l'acquisition de caméras et de micros pour les minibus*

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1021 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit autorisé le dépôt d'une **demande d'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun pour l'acquisition de caméras et de micros pour les minibus.**

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.4 *Fonds Québécois d'initiatives sociales (FQIS) : soutien financier au projet « À Cabane » de la Maison du Soleil Levant*

Après explication par le maire, le conseiller Daniel Camden et la conseillère Vicky Brazeau mentionnent qu'ils s'abstiendront de voter sur la présente résolution considérant leurs intérêts dans la demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-1022 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne et résolu (abstention de M. Daniel Camden et Mme Vicky Brazeau) que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 43 000 \$ à la **Maison du Soleil Levant** pour la réalisation du projet « À Cabane » du **1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026** dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant la réalisation d'une étude géotechnique aux arénas Réjean-Houle et Jacques-Laperrière*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1023 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant la réalisation d'une **étude géotechnique aux arénas Réjean-Houle et Jacques-Laperrière**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Travaux publics*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-078 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 20 000 \$ pour l'achat d'une boîte de tranchée (TP25-008);

ATTENDU QUE ce projet est terminé et ne s'élève qu'à 15 389,88 \$ laissant un solde disponible de 4 610,12 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-566 autorisant l'emprunt au fonds de roulement de 7 100 \$ pour le remplacement d'un outil de raccordement de branchement d'aqueduc;

ATTENDU QUE ce projet est terminé et ne s'élève qu'à 6 417,89 \$ laissant un solde disponible de 682,11 \$

ATTENDU QUE dans certains cas, les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1024 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés financés par un emprunt au fonds de roulement en 2025 soient fermés au 31 décembre 2025 :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION	NUMÉRO DE PROJET	DESCRIPTION	MONTANT D'EMPRUNT INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'EMPRUNT
2025-078	TP25-008	Travaux publics – Acquisition d'une boîte de tranchée	20 000 \$	15 389,88 \$
2025-566		Outil de raccordement de branchement d'aqueduc	7 100 \$	6 417,89 \$

Que la fermeture des deux (2) projets ci-dessus apporte une libération de 5 292,23 \$ au fonds de roulement et que soient révisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionnés :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION	NUMÉRO DE PROJET	DESCRIPTION	MONTANT D'EMPRUNT INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'EMPRUNT
2025-748	TP20-052	Horodateurs intelligents – Centre-ville	30 000 \$	32 842,19 \$
2025-078	TP25-004	Travaux publics – Remplacement de plaques vibrantes	12 000 \$	14 450,04 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie les résolutions N^{os} 2025-078, 2025-566 et 2025-748.

ADOPTÉE

10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Annulation de l'excédent accumulé non affecté pour le financement de la première phase de signalisation touristique

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N^o 2019-953 pour approprier à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » le financement de la première phase de signalisation touristique au montant de 87 600 \$;

ATTENDU QUE le projet ne sera pas complété et donc que l'appropriation à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » n'est plus nécessaire pour le solde disponible au projet de 80 485 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N^o 2025-1025 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le montant d'appropriation à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » prévu à la résolution N^o 2019-953 pour le financement de la **première phase de signalisation touristique** soit révisé à 7 115 \$ et qu'à cet effet un montant de 80 485 \$ soit retourné dans l'excédent non affecté.

Que la présente résolution modifie la résolution N^o 2019-953.

ADOPTÉE

10.3.2 Annulation de l'excédent accumulé non affecté concernant le financement d'une partie des travaux associés au projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N^o 2025-571 pour approprier à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » le financement d'une partie des travaux associés au projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe au montant de 555 000 \$;

ATTENDU QUE la nature de cette portion du financement de ce projet a été réévaluée;

ATTENDU QUE l'appropriation à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » n'est plus nécessaire pour le projet ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1026 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit annulé l'appropriation à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du projet ci-après mentionné :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DESCRIPTION	MONTANT D'APPROPRIATION INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'APPROPRIATION
2025-571	Financement d'une partie des travaux associés au projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe	555 000 \$	0 \$
TOTAL :		555 000 \$	0 \$

Que la présente résolution annule la résolution N° 2025-571.

ADOPTÉE

10.3.3 Société du 100^e : soutien financier relatif au pavoisement dans le cadre des festivités

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée auprès de la Société du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda à prendre en charge les frais relatifs au pavoisement dans le cadre des festivités;

ATTENDU QUE ces coûts sont évalués à 152 820 \$;

ATTENDU QUE la direction de la vie active, culturelle et communautaire doit également procéder à l'acquisition des supports pour oriflammes pour un montant de 57 250 \$;

ATTENDU QUE ces sommes proviendront de l'excédent non affecté de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1027 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 152 820 \$ à la Société du 100^e pour le financement des éléments de pavoisement.

Qu'un montant de 57 250 \$ soit attribué à la direction de la vie active, culturelle et communautaire pour l'acquisition de supports pour oriflammes.

Que ces montants totalisant 210 000 \$ soient appropriés à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3.4 Modification de la résolution N° 2024-735 concernant le moment du versement des sommes à la Fondation Santé Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE la résolution N° 2024-735 stipulait le versement d'une subvention de 25 000 \$ par année à la Fondation Santé Rouyn-Noranda pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU QUE la subvention 2025 au montant de 25 000 \$ a été versée à même l'enveloppe du FRR 2020-2024;

ATTENDU QUE les subventions 2026 à 2028 seront versées à même l'enveloppe du FRR 2025-2029 et que celui-ci définit un projet comme une initiative d'une durée limitée dans le temps de nature ponctuelle et non récurrente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1028 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à la **Fondation Santé Rouyn-Noranda**, une contribution financière de 75 000 \$ à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2 2025-2029).

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-735.

ADOPTÉE

10.3.5 Modification de la résolution N° 2023-502 concernant le versement pour l'année 2025 du soutien financier à RécréOsisko

ATTENDU QUE la résolution N° 2023-502 prévoit le versement d'une contribution financière de 45 000 \$ à RécréOsisko pour l'année 2025 et que cette contribution soit versée à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2);

ATTENDU QUE les nouvelles modalités du FRR-V2 2025-2029 prévoient que les projets financés doivent être d'une durée limitée dans le temps de nature ponctuelle et non récurrente et qui n'incluent pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1029 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la contribution financière de 45 000 \$ versée par la Ville de Rouyn-Noranda à **RécréOsisko** pour l'année 2025 soit financée à même le budget de fonctionnement régulier.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-502.

ADOPTÉE

10.4 Autorisation de la dépense supplémentaire visant la construction du centre aquatique

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires accordées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1030 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée la dépense supplémentaire mentionnée ci-dessous pour
le contrat visant la construction du nouveau centre aquatique :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT ADDITIONNEL (TAXES INCLUSES)
2025-335	Groupe Geyser inc.	39 369,75 \$

ADOPTÉE

10.5 *Demande de prolongement du réseau d'Hydro-Québec*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en
conséquence,

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté un Plan d'action gouvernemental pour soutenir
Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite ajouter de nouveaux terrains industriels qui
répondront aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de
l'Énergie (MEIE) un projet d'implantation d'une zone d'innovation minière (ZIM) en collaboration avec
plusieurs partenaires, dont l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et des entreprises
du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite aménager un pôle industriel secondaire qui offre
des services d'infrastructures de qualité afin de permettre que les produits du savoir soient développés,
conçus et fabriqués à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une aide financière de 10 000 000 \$ pour le
développement des phases 5 et 6 du projet de développement Jacques-Bibeau afin de permettre à
21 entreprises de s'installer dans le milieu urbain;

ATTENDU QUE l'alimentation électrique du secteur sera assurée par une alimentation aérienne en
façade des futurs lots;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assumera sa part des frais liés à l'installation des services
d'utilité publique;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1031 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda officialise sa demande auprès des
fournisseurs de services publics concernés (Hydro-Québec, télécommunications, etc.) pour l'installation
des services d'utilité publique en façade du **développement des phases 5 et 6 du projet de
développement Jacques-Bibeau.**

Que le chef de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville
de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.6 Procès-verbal de correction : règlement N° 2025-1394

Conformément à l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement au règlement N° 2025-1394 décrétant la réalisation d'un développement domiciliaire dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame inclus dans les procès-verbaux des 25 août et 8 septembre 2025 afin de corriger une coquille qui s'est glissée dans certains montants du projet de règlement et du règlement.

10.7 Adoption de la résolution concernant le projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et radiodiffusion soumis par Bell Mobilité sur une partie du lot 4 676 098 au cadastre du Québec (rue des Coteaux)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda afin de desservir la communauté à proximité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit à la description technique de l'arpenteur-géomètre, M. Martin Gascon (minute 22105);

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec la Ville de Rouyn-Noranda pour l'obtention d'un bail sur une partie du lot 4 676 098 au cadastre du Québec (située sur la rue des Coteaux) pour installer un pylône monopôle de 36 mètres (40 mètres avec le parafoudre) sur son terrain;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication (L.R.C. (1985), ch. R-2)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, Bell Mobilité a complété le processus de consultation publique au cours duquel l'entreprise n'a reçu aucune intervention, question, ni aucun commentaire formel, tant de la population que des propriétaires à proximité;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1032 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda donne un avis favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par **Bell Mobilité** et projeté sur la **partie du lot 4 676 098 au cadastre du Québec** (située sur la rue des Coteaux) pour installer un pylône monopôle de 36 mètres (40 mètres avec le parafoudre) sur le terrain décrit au plan présenté.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à M. André Nepton, de Ussi communications inc., mandataire et agent de Bell Mobilité.

ADOPTÉE

10.8 Modification des délais de construction pour des immeubles à logements sur la rue Tardif Est (lots 6 568 852 et 6 568 853 au cadastre du Québec) à Gestion SPJ inc.

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les résolutions N^{os} 2020-688, 2021-323, 2021-814, 2022-1111 et 2023-1011 dans le cadre du développement de terrains sur la rue Tardif Est;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le promoteur devait construire au total quatre (4) bâtiments résidentiels multifamiliaux, soit un par année de 2023 à 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda un report de la date de construction pour le lot 6 568 853 au cadastre du Québec afin que la nouvelle date soit établie au 30 novembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est d'accord de modifier le délai de construction prévu pour le lot susmentionné;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1033 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **Gestion SPJ inc.** le délai de construction suivant pour la construction d'un immeuble à logements selon le tableau ci-dessous :

N° de lot au cadastre du Québec	Délai de construction accordé
6 568 853	30 novembre 2026

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-1034 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 32 228 761,91 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3947).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 ***Adoption du règlement N° 2025-1398 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de permettre les constructions accessoires à l'habitation lorsque la propriété est comprise dans plus d'une zone***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1035 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1398** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre les constructions accessoires à l'habitation lorsque la propriété est comprise dans plus d'une zone; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

RÈGLEMENT N° 2025-1398

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** L'article 19 intitulé « TERRAIN COMPRIS DANS PLUS D'UNE ZONE » est modifié au premier alinéa par l'ajout d'une référence à l'article 135 afin de se lire dorénavant comme suit :
- « Sous réserve des articles 118 et 135, lorsqu'un terrain est compris dans plus d'une zone, les dispositions prescrites à la grille des spécifications de la zone concernée s'appliquent pour chaque partie de terrain incluse dans cette zone. »
- ARTICLE 3** L'article 135 intitulé « CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS ET LOCALISATION » est modifié par l'ajout du deuxième alinéa afin de se lire comme suit :
- « Malgré l'article 19, pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) », lorsque le terrain où est projetée une construction accessoire est compris à l'intérieur de plus d'une zone, une telle construction accessoire peut être située dans une zone différente de celle où est situé le bâtiment principal, sauf dans les zones 8000 à 8999 identifiées au plan de zonage. »
- ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2
Grilles des spécifications de la zone « 7522 » modifiée

		Grille des spécifications					Numéro de zone : 7522										
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•					RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES PAE PIIA PPCMOI Usages conditionnels DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Usages spécifiquement permis : 8137 – Culture de cannabis¹; 8311 – Exploitation forestière; 8312 – Pépinière forestière; 8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers. Usages spécifiquement exclus : Usages complémentaires : Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c). NOTES PARTICULIÈRES 1 : Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3 AMENDEMENTS <table><thead><tr><th>Date</th><th>No. Règlement</th></tr></thead><tbody><tr><td>2018-11-19</td><td>2018-1002</td></tr><tr><td>2023-02-17</td><td>2022-1229</td></tr><tr><td>2024-**-**</td><td>2024-****</td></tr></tbody></table>	Date	No. Règlement	2018-11-19	2018-1002	2023-02-17	2022-1229	2024-**-**	2024-****
		Date	No. Règlement														
		2018-11-19	2018-1002														
		2023-02-17	2022-1229														
		2024-**-**	2024-****														
	de moyenne densité	H-2															
	de haute densité	H-3															
	collective	H-4															
	maison mobile ou unimodulaire	H-5			•												
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1														
		d'hébergement et restauration	C-2														
		à impact majeur	C-3														
		reliés aux véhicules légers	C-4														
		reliés aux véhicules lourds	C-5														
	Services (S)	de culture et éducation	S-1														
		de santé et services sociaux	S-2														
		administratifs	S-3														
		professionnels	S-4														
		de divertissements et loisirs	S-5														
	Indus. (I)	légère	I-1														
lourde		I-2															
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1		•													
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2															
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3			•												
	autres exploitations contrôlées	N-4															
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1			•												
	production animale et activités liées	A-2			•												
	agrotouristique	A-3			•												
Récréa. (R)	à faible impact	R-1															
	à impact majeur	R-2															
Autres	usages spécifiquement permis				•												
	usages spécifiquement exclus																
	usages complémentaires à l'habitation		•														
	mixité d'usages																
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•										
		jumelée															
		contiguë															
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8	8										
		latérale (m)	min.	3	3	5	3										
		latérale totale (m)	min.	6	6	10	6										
		arrière (m)	min.	6	6	6	6										
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	-	-	3,5										
			max.	-	-	-											
		hauteur (étages)	min.	-	-	-											
		max.	2	-	-	1											
hauteur (m)		min.	-	-	-												
		max.	10	-	-	6											
superficie d'implantation (m ²)	min.	45	-	-	45												
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1			1/1											
AUTRE	affichage	type	5	6	6	5											
	entreposage extérieur	type		C	BCDE												
	projet intégré																
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée														
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée														

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-1036 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

